

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_01-DE
Reçu le 12/02/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du mardi 03 février 2026
DELIBERATION n°2026_02_01**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2026

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	34	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Christelle GRASSO – Joël LALOYAUX – Marie France MORANT – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Lydia BERETTI – Jean Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Marylise BOCHE – Kévin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Barbara GAUTIER (excusée), Hervé GAILDRAT (excusé), Catherine MOREAU (excusée), Steve GABET (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé) François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 28 janvier 2026
Affichage de la convocation le : 28 janvier 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 FEV. 2026
n°: 017-200041614-20260203-2026_02_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 12 FEV. 2026

AR Prefecture017-200041614-20260203-2026_02_01-DE
Reçu le 12/02/2026**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2026**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2026 à hauteur du montant définitif et versé des attributions de compensation 2025. A noter que la révision d'attribution de compensation votée par le Conseil Communautaire en 2025 pour la Commune Marsais n'a pas fait l'objet de délibération concordante de la Commune. Elle n'est donc pas entrée en vigueur. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2026 proposés sont :

	AC prévisionnelle 2026
Aigrefeuille d'Aunis	348 461,82 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	549,05 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	122 828,26 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	601 226,95 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 539 434,74 €

Monsieur le Président rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_01-DE
Reçu le 12/02/2026

En l'absence de modification de l'attribution d'une Commune dans l'année, ce montant prévisionnel sera de fait définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2026 ainsi que suit :

	AC prévisionnelle 2026
Aigrefeuille d'Aunis	348 461,82 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	549,05 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devisé	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	122 828,26 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	601 226,95 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 539 434,74 €

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Rappelle qu'en l'absence de procédure de modification aboutie d'une attribution de compensation, ce montant prévisionnel devient de fait le montant définitif de l'année.

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_01-DE
Reçu le 12/02/2026

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 05 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.